



ARRÊTÉ 60/2022

**CIRCULATION – CHANTIER MOBILE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Route de Flandre – GROUPE HELIOS

Le Maire de la commune de CUVILLY,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande de l'entreprise GROUPE HELIOS, sis zone artisanale de l'église, rue principale RD 11, 60120 LE CROCQ, en date du 30 août 2022, sollicitant une autorisation pour réglementer la circulation route de Flandre (RD 1017) afin de réaliser des travaux de signalisation en chantier mobile après la rénovation de chaussée pour le compte du CD60;

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté municipal ;

Considérant que les travaux cités, réalisés par GROUPE HELIOS relatifs à des travaux route de Flandre, vont nécessiter, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise GROUPE HELIOS, chargée des travaux de signalisation route de Flandre (RD 1017) après la rénovation de chaussée pour le compte du CD60 est autorisée à occuper le domaine public du 07/09/2022 au 30/09/2022.

Article 2 : Du 07/09/2022 au 30/09/2022, en raison du chantier mobile :

- ✓ La circulation sera alternée.
- ✓ Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- ✓ La vitesse de circulation de tous les véhicules sera réduite à 30 Km/h ;

Les dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la route.

Article 3 : L'entreprise GROUPE HELIOS aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet de la mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée,

- Pour attribution à l'entreprise GROUPE HELIOS dont le siège se trouve zone artisanale de l'église, rue principale RD 11, 60120 LE CROCQ.
- Pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RESSONS-SUR-MATZ.
- Pour information à l'UTD de Lassigny.



Fait à CUVILLY, le 02 septembre 2022

Le Maire,
Franck ODERMATT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.